



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sections de communes

Question écrite n° 30179

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'application de l'article 128 issu de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 qui assouplit les conditions de transfert à la commune des biens, droits et obligations des sections de communes lorsque les prélèvements fiscaux qui leur sont relatifs ont été payés par la commune depuis plus de cinq ans, lorsque les électeurs de la section n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale ou encore lorsque moins d'un tiers des électeurs à voter lors d'une consultation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le nombre de cas d'application desdites dispositions depuis le vote de la loi.

Texte de la réponse

L'article L. 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 128 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet au conseil municipal de demander le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune dans trois cas : lorsque, depuis plus de cinq années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur, lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions de sa création étaient réunies, enfin, lorsque moins d'un tiers des électeurs a voté lors d'une consultation. Ces dispositions ont permis à 103 communes de demander le transfert à leur bénéfice des biens de 382 sections.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30179

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7707

Réponse publiée le : 21 juillet 2009, page 7251